

Calcul de l'allocation chômage

Mise à jour le 13/01/2015

Pourquoi un nouveau calcul de l'allocation chômage ?

L'ampleur historique du déficit cumulé du régime d'assurance chômage (17,8 milliards d'euros) a contraint les partenaires sociaux à négocier des mesures d'économie. Des efforts que la Cfdt a voulu équitablement répartis afin de préserver les publics les plus fragiles et les plus précaires. Ce nouveau calcul est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014 mais ne s'applique qu'aux nouveaux demandeurs d'emploi.

Montant

Le montant de l'allocation chômage reste basé sur le salaire de référence (rémunération des 12 derniers mois). Maintenant la formule de calcul varie en fonction du salaire de référence (voir le tableau ci-dessous).

Pour les salariés qui gagnaient moins de 1,5 fois le SMIC, le taux de l'allocation reste inchangé. En revanche pour les salariés qui gagnaient plus de 2118 euros le taux baisse de 57,4% à 57%. Cette mesure ne doit concerner qu'un quart des allocataires (600 000 personnes).

Salaire de référence (mensuel)		Allocation brute
Moins de	1143,30 €	75% du salaire
De 1143,30	à 1251,90 €	28,58 € / jour (857,40 € par mois)
De 1251,90	à 2118 €	40,4% du salaire de référence + 11,72 € / jour
De 2118	à 12 516 €	57% du salaire journalier de référence
Au-delà de	12 516 €	237,80 euros/jour (7 134 € / jour)

Différé d'indemnisation

Outre le délai d'attente de 7 jours qui s'applique dans tous les cas, le différé correspondant aux jours de congés non pris, il existe dans certains cas un différé « spécifique » qui correspond aux indemnités supra légales versées au salarié par exemple dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Ce différé spécifique décalent le point de départ du versement mais toutes les indemnités seront dues.

La formule initiale conduisait à ce que le différé était le même pour un salarié qui avait une indemnité supra légale de 1000 euros pour un salaire journalier de référence (SJR) de 50 euros et un salarié qui touchait une indemnité supra légale de 10 000 euros pour un SJR de 500 euros : 20 jours de différé dans les 2 cas.

Ancienne formule	Nouvelle formule
Différé spécifique = Indemnité supra légale / SJR	Différé spécifique = Indemnité supra légale / 90

Avec la nouvelle formule le différé spécifique atteint 11 jours pour le premier et 111 jours pour le second.

Par ailleurs, le plafond fixé pour le différé d'indemnisation passe de 75 jours à 180 jours. Cette mesure a pour but de décourager les employeurs de négocier des départs en rupture conventionnelle avec de gros chèques, considérant l'assurance chômage comme un système de préretraite.

A noter que pour les licenciés économiques, qui sont rarement en position de force pour négocier leurs conditions de départ, les anciens plafond du différé spécifique restent inchangés.